



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 13 juillet 2026

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Benoit Harton, Chantal Boily

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoqué et signifié légalement suivant la Loi, le 9 juillet 2026 par la mairesse Louise Chamberland et tenue le 13 juillet 2026 à 19 h 30 en visioconférence et/ou en présentiel à l'Édifice de la mairie. La réunion débute à 19 h 36.

Les membres présents à la séance à 19 h 30 et formant quorum, la mairesse Louise Chamberland déclare la séance ouverte.

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

191.07.26

2. DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Rapport de signification.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE déclarer que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour.

192.07.26

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et tel qu'il suit :

- 1.Ouverture de la séance
- 2.Dépôt de l'avis de convocation
- 3.Adoption de l'ordre du jour
- 4.Lettre d'appui pour les Habitations Saint-Pacôme pour une demande d'aide financière pour le projet d'agrandissement de 20 logements supplémentaires de la résidence le Lys D'Argent
- 5.Lettre d'appui pour OBAKIR dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau PSREE
- 6.Autoriser Isabelle Gauthier à présenter une demande au programme Nouveaux Horizons pour les aînés PNHA pour le Club des 50 ans et +
- 7.Période de questions
- 8.Levée de la séance

4. **LETTRE D'APPUI POUR LES HABITATIONS SAINT-PACÔME POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE 20 LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE LYS D'ARGENT**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme reconnaît l'importance cruciale de maintenir et de développer une offre de logements abordables, sécuritaires et adaptés pour sa population vieillissante, afin de favoriser le maintien à domicile au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE l'organisme Les Habitations Saint-Pacôme pilote un projet d'agrandissement majeur visant l'ajout de 20 unités de logement abordables avec services, destinées spécifiquement aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes ;

ATTENDU QUE ce projet répond directement à un besoin criant identifié sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière dans le cadre des programmes gouvernementaux en vigueur, lesquels exigent une contribution financière et fiscale du milieu d'accueil ;

ATTENDU QUE la contribution municipale requise est établie à hauteur de 40 % de la subvention globale, représentant un montant capital de 575 000,00 \$, en plus d'un soutien fiscal sous forme d'une exemption de 100 % de la taxe foncière générale et de 50 % des taxes de services pour une période de 35 ans ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite signifier son appui de principe à cette initiative tout en assurant une saine gestion des finances publiques et la protection des intérêts des contribuables de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu des conseillers présents

QUE ce conseil confirme son appui de principe au projet d'agrandissement des *Habitations Saint-Pacôme* et s'engage, sous réserve des conditions énoncées ci-après, à participer financièrement et fiscalement au projet selon les paramètres suivants :

- Une contribution financière directe d'un montant maximal de 575 000,00 \$;
- Une exemption de 100 % de la taxe foncière générale pour une période de 35 ans ;
- Une exemption de 50 % des taxes sur les services pour une période de 35 ans.

QUE la municipalité de Saint-Pacôme se réserve expressément le droit de se retirer du projet, de suspendre ou d'annuler ses engagements financiers et fiscaux, sans aucune pénalité ni obligation de dédommagement, advenant le défaut de réalisation de l'une ou l'autre des conditions résolutives suivantes:

1. **Acceptabilité sociale** : Que le projet démontre une acceptabilité sociale jugée satisfaisante auprès de la communauté locale.
2. **Approbation du règlement d'emprunt** : Que le règlement d'emprunt nécessaire au financement de la contribution municipale de 575 000,00\$ obtienne toutes les approbations requises, incluant celle des personnes habiles à voter.
3. **Financement gouvernemental** : Que l'organisme *Les Habitations Saint-Pacôme* obtienne confirmation officielle et définitive de l'octroi des subventions gouvernementales requises pour la viabilité et le démarrage du projet.

4. Entente de développement : Qu'une entente de développement et de partenariat en bonne et due forme soit rédigée et signée entre la Municipalité et *Les Habitations Saint-Pacôme* afin de baliser les étapes de réalisation, le calendrier des versements et les garanties de maintien de la vocation abordable des logements.

QUE la mairesse, Louise Chamberland, et le directeur général, Louis-Philippe Caron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Le conseiller Benoit Harton demande le vote.

Ont voté contre la proposition : Benoit Harton, Jennifer Ouellet, Annick D'Amours, Claire Gagnon, Karine St-Germain

A voté pour la proposition : Chantal Boily

La résolution est refusée à la majorité des conseillers.

194.07.26

5. LETTRE D'APPUI POUR OBAKIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU PSREE

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) a été créé dans le but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme OBAKIR déposera un projet intitulé « Des solutions de la GIRE pour l'adaptation aux changements climatiques » pour l'implantation de l'infrastructure verte (bassin de rétention) dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil soutient le projet intitulé « Des solutions de la GIRE pour l'adaptation aux changements climatiques » qui sera déposé par l'organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR) dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE).

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à soutenir OBAKIR par le biais d'une contribution en nature équivalente à 10 500 \$ pour la réalisation des activités suivantes :

- Administration des ressources de la municipalité pour l'implantation de l'infrastructure verte (bassin de biorétention) ;
- Accompagnement des membres du Conseil dans leur prise de décision, notamment par la participation aux séances d'information sur l'économie d'eau potable ;
- Mise en œuvre des décisions du conseil relatives audit projet dans l'organisation.

195.07.26

6. AUTORISER ISABELLE GAUTHIER À PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS PNHA POUR LE CLUB DES 50 ANS ET +

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme déposera une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande financière vise l'organisation de rencontres et d'activités élaborées par le Club des 50 ans + afin de les aider à mieux comprendre les réalités du monde d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend également l'aménagement d'installations de rangement adaptées pour le matériel utilisé lors des activités du Club des 50 ans et + afin de mieux organiser les équipements, d'en assurer la préservation et de faciliter le déroulement des différentes activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme pour les aînés « NOUVEAUX HORIZONS » au profit du Club des 50 ans et + car ce projet répond à des besoins réels de notre communauté et qu'il aura des retombées positives durables sur la qualité de vie de nos aînés.

D'AUTORISER la coordonnatrice aux loisirs et activités communautaires Isabelle Gauthier à présenter et à signer cette demande d'aide financière au PNHA, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de donner effet à la présente résolution.

Étant donné que les membres du Conseil sont tous présents, le sujet suivant est ajouté à l'ordre du jour :

196.07.26

7. AUTORISATION AU COMITÉ DU PARC POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT SUR LA ROUTE 230 EN FACE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE LE 19 SEPTEMBRE 2026 – ANNULATION DE LA RÉOLUTION 176.07.26

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 176.07.26, le Conseil autorisait le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à tenir un pont payant en face du pont de la Pruchière le 19 septembre prochain alors que c'est le Comité du Parc qui organise cette activité ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou entraînant des répercussions sur la circulation et la sécurité de la route.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 176.07.26 soit annulée et remplacée.

QUE ce présent Conseil autorise le Comité du Parc à tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 19 septembre 2026 et remis au 20 septembre en cas de mauvaise température.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

197.07.26

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les items de l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 20 h 28.

Louise Chamberland, mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

